

DOCUMENT À TRANSMETTRE AU PRÉSIDENT OU À LA PRÉSIDENTE DU JURY AVANT LA SOUTENANCE
PRESTATION DE SERMENT À L'ISSUE DE LA SOUTENANCE

A. Rappel du cadre juridique

- La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 (dite LPR) introduit le serment dans le code de l'éducation, à l'article L. 612-7 : « À l'issue de la soutenance de la thèse, le candidat doit prêter serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la recherche ».
- Selon les nouvelles dispositions de l'[Arrêté des études doctorales du 25 Mai 2016 modifié par décret du 26/08/2022, Art. 19 bis](#), à l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

La version officielle en langue anglaise de ce serment est la suivante :

« In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results. »

B. Procédure

Après la proclamation de l'admission, le président ou la présidente du jury :

- 1) Demande au candidat ou à la candidate si il/elle réitère l'engagement qu'il/elle a pris à la signature de la charte du doctorat (lors de son admission en 1^{ère} année) de respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle
- 2) Coche impérativement la case appropriée (oui/non) figurant sur le PV de délibération du jury

Si le jury/le candidat ou la candidate le souhaite, le point 1) peut être remplacé par la lecture in extenso du texte du serment (en français ou en anglais, s'il y a lieu) par le candidat ou la candidate, après quoi le président ou la présidente du jury coche la case prévue sur le PV de délibération.